

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 26 mars 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2^{ème} séance de l'année
Séance du 10 avril 2024	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 10 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-Point IGNACE 97 139 Les Abymes) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 28 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 28
Votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
▪ Dont pour : 37
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Georges BRENDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Secrétaire de séance :

M. Georges BRENDENT

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 9

<i>Délibération n°2024.04.02/563</i>
Création de la commission d'aménagement et approbation de son règlement de fonctionnement

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Joseph LEE

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE

Mme Lyliane PIQUION à M. Fred EUSTACHE

Autres conseillères communautaires : Mme Johane DAHOMAS à M. Chazy CIRANY

Mme Magaly MARCIN à M. Teddy FOULE

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

En cours de séance :

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. Fabert MICHELY

Mme Sandra ENJARIC à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Rapporteur

M. Eric JALTON

Le président

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre conseillères communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Vice-président : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) *départ de Mme ENJARIC*

Acte rendu exécutoire

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

- après transmission en préfecture

le : 30 AVR. 2024

- publication sur le site internet

ou notification, le : 30 AVR. 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 à R.300-9 ;
- VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants et R. 3000-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2023.06.04/436 approuvant le programme de rénovation RUCAP dont les quatre concessions d'aménagement de Lauricisque Ouest, Chanzy élargi, Le quartier de l'hôtel de ville et le quartier du cœur d'agglomération ;

Considérant le rapport du président ;

Dans le cadre de la RUCAP, 4 concessions d'aménagement doivent être lancées afin d'aménager les quartiers suivants :

- Quartier de Lauricisque Ouest (Gabarre)
- Quartier de Chanzy élargi
- Quartier de l'hôtel de Ville (Les Lauriers)
- Quartier du cœur d'agglomération (Vieux-Bourg)

L'article L.300-4 du code de l'urbanisme prévoit que : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ».

Les dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme prévoient, dans la procédure d'attribution des concessions d'aménagement, l'intervention d'une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats préalablement à l'engagement des négociations.

La commission de concessions d'aménagement est conformément à l'article du code de l'urbanisme précité, « l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission (...) ».

Considérant la compétence de CAP Excellence en matière d'aménagement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver la création d'une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation pour la désignation de concessionnaires chargés de la réalisation des aménagements des quartiers de Lauricisque Ouest, de Chanzy élargi, de l'hôtel de ville, du cœur d'agglomération (Vieux-bourg) et de Perrin, conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, qui se réunira dans le respect du règlement annexé à la présente.

ARTICLE 2- De désigner membres de la concession d'aménagement :

Titulaires :

- M. Eric JALTON
Le président
- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS
Conseillère communautaire
- M. Teddy FOULE
14^{ème} vice-président
- M. William SURDIN
Autre membre du bureau communautaire
- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE
12^{ème} vice-présidente
- M. Alix NABAJOH
Conseiller communautaire
- Mme Elaine GUIOUGOU
6^{ème} vice-présidente
- M. Rosan RAUZDUEL
Conseiller communautaire
- Mme Marie-Gilberte COMPPER
13^{ème} vice-présidente
- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA
4^{ème} vice-présidente
- M. Georges DAUBIN
Autre membre du bureau communautaire
- Mme Murielle JABES
7^{ème} vice-présidente
- M. Chazy CIRANY
10^{ème} vice-président
- M. Joseph LEE
Conseiller communautaire
- M. Harry DURIMEL
2^{ème} vice-président
- Mme Tania GALVANI
Autre membre du bureau communautaire

Suppléants :

- M. Dominique BIRAS
3^{ème} vice-président
- Mme Francesca FAITHFUL
9^{ème} vice-présidente
- Mme Laisely PARAT-EDOM
Autre membre du bureau communautaire
- M. Jean-Luc CELIGNY
Autre membre du bureau communautaire
- M. Fulbert HENRY
Conseiller communautaire
- Mme Magaly MARCIN
Conseillère communautaire
- M. Fabert MICHEL
Conseiller communautaire
- Mme Nadiadh SURVILLE-PERAFIDE
Conseillère communautaire
- M. Olivier SERVA
Conseiller communautaire
- M. Justin DESSOUT
Conseiller communautaire
- M. Fred EUSTACHE
Conseiller communautaire
- Mme Jacqueline FAVORINUS
Conseillère communautaire
- Mme Corinne PETRO
Autre membre du bureau communautaire
- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
11^{ème} vice-présidente
- Mme Marie-Andrée MANDIL
Conseillère communautaire
- M. Georges BREDENT
5^{ème} vice-président

ARTICLE 3- D'approuver les termes du règlement intérieur annexé à la présente.

ARTICLE 4- D'autoriser la commission à être assistée d'un conseil et d'une expertise extérieure pour conduire ses travaux.

ARTICLE 5- De désigner Monsieur Éric JALTON, président de CAP Excellence, pour engager et conduire les négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires, conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6- D'autoriser le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 AVR. 2024

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



Le secrétaire de séance

Le 5^{ème} vice-président

Georges BREDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Georges Bredent', is written over the printed name.

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 30 AVR. 2024